
**EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
Session 2020**

EPREUVE : DROIT DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

**Durée 1h30
Coefficient : 3**

**Jeudi 10 septembre 2020
9h à 10h30**

Cas pratique

Régis et Sophie, qui habitent à Caen, se sont portés cautions solidaires des engagements de leur fils Paul, qui loue un petit F2 dans le 10^{ème} arrondissement de Paris appartenant à Jocelyn. Le loyer mensuel a été fixé à 1000 €, payable en début de mois, l'occupation devant durer jusqu'au 28 février 2021. Malheureusement, Paul n'a plus réglé ses loyers depuis le mois de mars dernier.

Régis et Sophie ont eu la très désagréable surprise de recevoir, le 6 septembre dernier, la visite de Me Gaspard, huissier de justice à Caen, venu leur délivrer un acte intitulé « dénonciation de saisie conservatoire de compte bancaire ». A cet acte étaient joints deux documents :

- Une ordonnance sur requête, émanant du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Paris, en date du 28 mai dernier. Cette décision autorise la pratique d'une saisie conservatoire sur les comptes bancaires de Régis et de Sophie, pour un montant de 12 000 €. La requête, à laquelle se réfère l'ordonnance, fait valoir que Jocelyn a adressé plusieurs courriers recommandés à Paul, qui sont toujours restés sans réponse. Elle fait aussi état de ce que Paul est injoignable au numéro téléphonique qu'il a laissé à Jocelyn.
- Une copie de l'acte de saisie conservatoire, pratiquée le 2 septembre dernier entre les mains de l'agence du Crédit Normand, située rue des boutiques à Caen, sur le compte joint de dépôt de Régis et Sophie. La situation est d'autant plus gênante que c'est sur ce compte de dépôt que sont versés, en fin de mois, les salaires de Régis (pour 2000 €) et de Sophie (pour 3000 €). Au moment de la saisie, le solde était créditeur pour un montant de 8 000 €.

Régis et Sophie vous demandent conseil pour savoir comment ils pourraient faire cesser les effets de la saisie de leur compte bancaire, sans avoir à assumer l'inconséquence de leur fils Paul. Vous les conseillerez en supposant le bail d'habitation et le cautionnement parfaitement valables, et en faisant abstraction des règles concernant la crise sanitaire (14 points).

Régis et Sophie sont embarrassés pour une autre raison. Ils ont acquis de Jean-Paul une petite maison à Julouville (50), par acte notarié en date du 3 août dernier. La vente a été publiée au fichier immobilier le 10 du même mois. Malheureusement, un créancier du vendeur, Albert, s'est manifesté pour prétendre que cette vente n'était pas possible, compte tenu d'un commandement de payer valant saisie immobilière de ladite maison, qu'il a régulièrement fait signifier à Jean-Paul le 28 juillet dernier. Cet acte a lui-même été publié au fichier immobilier le 12 août dernier. Régis et Sophie vous demandent donc de les éclairer sur le dénouement possible de la situation concernant leur acquisition (6 points).